

femme renvoyée par son mari. Le Sauveur n'autorise donc qu'à se séparer de l'épouse infidèle et nullement à contracter un autre mariage : c'est ce qui est évident, si l'on considère les paroles de Jésus-Christ, telles que rapportées par saint Luc, saint Marc et saint Paul ; elles énoncent formellement l'indissolubilité absolue du mariage.

Encore sur ce sujet, les Protestants ont fait violence au texte sacré et à la doctrine de tous les siècles chrétiens. Ils prétendent que, dans le cas d'un adultère prouvé, la partie lésée a le droit de contracter un nouveau mariage. Les résultats de cette erreur ont été déplorables ; le divorce s'est prodigieusement multiplié, car les moindres discordes de ménage ont provoqué l'adultère, afin d'avoir par là une raison légale de rompre une alliance malheureuse. On comprend facilement que, dans cette manière de procéder, c'est toujours la partie innocente qui souffre davantage, qui se trouve parfois réduite à la mendicité, tandis que le coupable sait fort bien se mettre à l'abri de la plupart des inconvénients du divorce.

Lorsque Notre Seigneur dit : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni, » il enseigne clairement que c'est Dieu qui unit les époux et qu'il cimenter leur union de telle sorte que l'homme ne peut la rompre. Pourquoi donc, dans le protestantisme, l'homme — magistrat ou parlement —